

MAIRIE DE FLEURY SUR ORNE

1rue Serge Rouzière 14123 FLEURY SUR ORNE

Tél: 02 31 35 73 00 Fax: 02 31 35 73 17 mairie@fleurysurorne.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE n°2012 - 08

Marché public passé selon procédure adaptée

en application de l'article 28 du Code des marchés publics

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Monsieur Marc LECERF
Maire de FLEURY SUR ORNE

Objet : Marché de voirie - Chemin piéton entre la place Jean JAURES et la route d'HARCOURT

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES:

Mercredi 10 octobre à 12 H 00

Le fait de répondre à cette consultation implique l'acceptation des clauses de ce document de la part du candidat

CONTENU

Article premier : Objet et étendue de la consultation	3
Article 2 : Conditions de la consultation	3
Article 3 : Les intervenants	4
Article 4 : Contenu du dossier de consultation	5
Article 5 : Modalités du retrait de la consultation	5
Article 6 : Présentation des candidatures et des offres	7

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne un Marché de voirie – Chemin piéton entre la place Jean JAURES et la route d'HARCOURT à FLEURY SUR ORNE.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

45233253-7

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Ils sont conformes au planning prévisionnel de l'offre du titulaire et ne pourront excéder 3 mois à compter de la notification de l'OS de démarrage au titulaire du marché. Le délai d'exécution ne sauraient dépasser 3 mois, période de préparation incluse.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes.

2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

Article 3: Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SERVICES TECHNIQUES

Mairie de FLEURY SUR ORNE

10 Rue Serge Rouzière

14123 FLEURY SUR ORNE

Le maître d'œuvre est représenté par Monsieur Gino CANTARUTTI

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- -- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- -- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le plan de situation
- Le plan du projet

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat.

Article 5: Modalités du retrait de la consultation

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat, jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le candidat pourra obtenir le dossier de consultation <u>sous format papier</u> en adressant sa demande :

-par courrier ou en s'adressant directement à la MAIRIE DE FLEURY SUR ORNE, 10 rue Serge Rouzière, 14123 FLEURY SUR ORNE – de 8 h 45 à 17 H 30 ou par télécopie au 02.31.35.73.17

-Les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation dans son intégralité via le site <u>de la mairie http://fleurysurorne.fr (rubrique « Marchés publics »)</u> ou sur la plateforme de <u>dématérialisation achatpublic.com</u>

L'identification des candidats n'est pas obligatoire. *Cependant, il leur est <u>vivement conseillé</u> de s'identifier sur le portail, afin d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au Dossier de Consultation.*

Il est précisé qu'aux vues du montant estimatif du marché inférieur à 90 000 € HT, seul le retrait des documents peut se faire de manière électronique.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la mairie de FLEURY SUR ORNE, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe^R Acrobat^R (.pdf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip) ou RAR(.rar).

Les formats de fichiers envoyés et acceptés par la mairie de FLEURYS SUR ORNE sont les suivants : ZIP, JPEG, DOC, XLS, PDF.

La mairie de FLEURY SUR ORNE accepte de recevoir les fichiers ODT et ODS.

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Le pouvoir adjudicateur demande aux candidats potentiels ayant relevés une/des anomalies les interpelant dans les cahiers des charges de le lui signaler au plus vite.

NB : Les candidats ayant téléchargé le DCE sur la plateforme de dématérialisation peuvent transmettre leurs demandes de renseignements complémentaires via cette plateforme.

Par mesure d'équité, les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées par écrit (mail, courrier ou via la plateforme) et communiquées au service administratif de la MAIRIE à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres.

Aucune réponse ne sera donnée immédiatement.

La demande sera prise en compte et la réponse sera retranscrite à l'ensemble des candidats potentiels qui se seront répertoriés sur la plateforme achatpublic.com ou qui auront fait une demande nominative de transmission de dossier par mail, et ce, au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres (C'est pourquoi il est vivement conseillé de s'identifier de façon exhaustive lors du retrait du dossier sur la plateforme, notamment)

La Mairie de FLEURY SUR ORNE se réserve la possibilité de modifier les documents de consultations jusqu'à 15 jours calendaires avant la date de clôture de la consultation.

En cas de modification, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en français, comprenant les pièces suivantes, dûment datées et signées par une personne habilitée à engager la société et revêtue du cachet de l'entreprise :

- Les pièces relatives à l'appréciation de la candidature :
 - L'imprimé DC1 ou la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants
 - L'imprimé DC2 ou la déclaration du candidat et les renseignements permanents,
 - L'imprimé DC4 si nécessaire en cas de sous-traitance
 - La photocopie de la liasse 3666 et de l'attestation concernant l'ensemble des cotisations sociales ou une photocopie de l'imprimé NOTI 1 ou ancien DC7 (attestant que le candidat à satisfait à ses obligations en matière d'impôts, taxes, et cotisations sociales au 31 décembre de 2011)
- Les pièces permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :
 - L'acte d'engagement et son annexe
 - le bordereau de prix unitaire (BPU)(document contractuel) documents datés et signés
 - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra :
 - l'organisation des moyens humains pour les études d'exécution et les travaux
 - l'organisation de l'entreprise pour le démarrage des travaux à la réception d'un bon de commande
 - une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité des chantiers, et décrire les installations d'hygiène prévues
 - Les références de l'Entreprise et des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, notamment ses moyens humains et matériels
 - Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage. En cas de sous –traitance et pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application du III de l'article 45 du Code des marchés publics, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités professionnelles et techniques de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles et techniques du groupement est globale.
 - Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

En cas de capacités professionnelles, techniques et financières insuffisantes la candidature pourra être écartée.

Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, le candidat qui aura été déclaré attributaire à l'issu de la consultation devra produire, s'il ne l'a pas fait, dans un délai de 10 (dix) jours maximum à compter de la date de la demande du pouvoir adjudicateur, la photocopie de la liasse 3666 et de l'attestation concernant l'ensemble des cotisations sociales ou une photocopie de l'imprimé NOTI 1 ou ancien DC7 (attestant que le candidat à satisfait à ses obligations en matière d'impôts, taxes, et cotisations sociales au 31 décembre de 2011)sous peine de rejet de son offre.

Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur, qui présentera la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Le CCAP n'est pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître d'ouvrage font foi. Les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

6-1 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettront leur offre <u>sous format papier</u>, en mentionnant lors de leur envoi « Procédure adaptée » « Marché de voirie – Chemin piéton entre la place Jean JAURES et la route d'HARCOURT

Dans tous les cas, les offres devront parvenir à l'adresse indiquée 1ère page, au plus tard :

Le mercredi 10 octobre 2012 jusqu'à 12 h 00

<u>Délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre : 120</u> jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

Article 7 - - Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Article 8 : Jugement des offres - Critères d'attribution

Les offres sont évaluées au regard des critères pondérés suivants.

L'offre « économiquement la plus avantageuse » sera appréciée au regard des critères suivants pondérés, éventuellement après négociation qui auront lieu :

par courriel, avec les 2 candidats les mieux placés après analyse des offres

Critère d'attribution numéro	Critères de notation et d'évaluation des offres	Pondération
1	Valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire technique explicitant la méthodologie de l'exécution des travaux (provenance des matériaux, technique de mise en œuvre, moyens humains et matériels, gestion des déchets de chantier, etc) et les délais d'exécution aux vues du planning du candidat	30 % (noté sur 30)
2	Le prix	70 % (noté sur 70)

Les offres inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35 du CMP ne pourront faire l'objet d'une étude.

La notation s'établira sur un total de 100 points.

Méthodologie d'analyse du critère PRIX

Utilisation de la formule suivante : Prix le plus bas proposé/prix du candidat*70, avec neutralisation des offres anormalement basses.

Méthodologie d'analyse du critère VALEUR TECHNIQUE

Le critère «valeur technique» de l'offre permet l'obtention d'une note comprise entre 0 et 30 établie à partir des documents explicatifs fournis par le candidat à savoir:

- Méthodologie de l'exécution des travaux sur 15 points
- Planning du candidat et délais sur 15 points.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 9: Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s):

MAIRIE DE FLEURY SUR ORNE

Cellule Marchés Publics – Mme MAUBERT Sandrine 10 Rue Serge Rouzière 14123 FLEURY SUR ORNE Tel: 02 31.35.73.00

Fax: 02.31.35.73.17

Courriel: mairie@fleurysurorne.fr

Renseignement(s) technique(s):
Services Techniques – Monsieur CANTARUTTI
10 Rue Serge Rouzière
14123 FLEURY SUR ORNE
Tel: 02 31.35.73.00

Fax: 02.31.35.73.17

Courriel: mairie@fleurysurorne.fr

10 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Au choix du candidat, demande de rendez-vous en mairie.